

prévention d'avoir, en rapportant un événement tragique qui se serait passé dans un pensionnat du faubourg St-Germain, publié de mauvaise foi une nouvelle fautive, de nature à troubler la paix publique.

M. Benoit, avocat impérial, a soutenu la prévention.

M. Dufaure a présenté la défense du journal le Temps, et M. Marie celle de l'Opinion nationale.

Le tribunal, écartant la circonstance de mauvaise foi, a condamné chacun des prévenus à 1,000 francs d'amende et aux dépens.

### Tribunal civil de Périgueux.

Présidence de M. Saintespece-Lescant.

AUDIENCE DU 27 DÉCEMBRE.

**Accusation de vol. — Acquiescement. — Somme prétendue volée. — Incident d'audience. — Expulsion de l'un des avocats.**

Une affaire intéressante s'est présentée devant le tribunal civil de Périgueux; elle a malheureusement donné lieu à un fait grave pour la dignité du barreau. — Voici dans quelles circonstances :

La fille L... était domestique chez M. de V..., propriétaire dans la Dordogne. Un vol de 670 fr. fut commis chez ce dernier dans la nuit du 21 au 22 avril 1860. La fille L... en fut accusée; on retrouva dans une des poches de sa robe une somme de 710 fr., dont elle ne put établir l'origine, et elle fut traduite devant le tribunal correctionnel de Périgueux.

M. B. de Montégut, son avocat, souleva la question d'incompétence, en se fondant sur les circonstances de nuit, maison habitée, domesticité, et demanda que l'affaire fût jugée par la cour d'assises. Cette prétention fut admise, et le 14 avril 1861, un verdict de non-culpabilité, émané du jury, rendit l'accusée à la liberté, après la plaidoirie de M. de Montégut.

Or, la somme de 710 fr., trouvée en la possession de la fille de L..., était restée entre les mains de M. de V..., et, quand cet argent lui fut réclamé par la jeune fille acquittée, M. de V... refusa d'en faire la restitution.

Après un échange de lettres, après des poursuites entre M. de Montégut et M. de V..., celui-ci consentit enfin à offrir à la fille L... la restitution d'une somme de 40 fr. formant la différence entre celle de 670 fr. prétendue volée et celle de 710 fr. saisie dans les vêtements de l'accusée; quant au surplus, s'élevant à 670 fr., M. de V... refusa formellement de le restituer, soutenant qu'il était sa propriété.

M. B. de Montégut conseilla une action en justice, qui vint d'amener devant le tribunal civil les débats de cette affaire.

Les conclusions de la demanderesse tendaient à obtenir le remboursement de 710 fr., plus le paiement d'une somme de deux mille francs, à titre de dommages-intérêts, avec dépens.

M. Reynaud était chargé de défendre la cause de M. de V...

Cette affaire présentait de l'intérêt au point de vue juridique, en ce qu'elle donnait lieu de décider dans quels cas l'autorité de la chose jugée au criminel peut cesser de produire ses effets en matière civile.

M. B. de MONTÉGUT a commencé par témoigner son étonnement des prétentions de M. de V...

Jamais, a-t-il dit, pareille cause ne s'est présentée; vous voulez porter atteinte au respect dû aux décisions souveraines du jury. Cette jeune fille était accusée de vol; la cour d'assises l'a acquittée; l'opinion publique a ratifié par d'incontestables témoignages cette décision, et vous venez encore lui jeter à la face le titre honteux de voleuse. — Ceci est contraire à tous les principes de droit et d'équité. — Quand il s'agit de meurtre, d'incendie, on peut admettre une distinction entre la culpabilité et le dommage causé. Il n'en est point de même en fait de vol. M. de V... est riche; il a cru pouvoir décourager la fille L... en

l'obligeant aux poursuites judiciaires, toujours pendieuses. Eh bien! non, il ne réussira point; la vérité brillera; la justice se fera; nous ne céderons pas.

M. de Montégut s'étonne ensuite que, contrairement aux usages judiciaires, la somme saisie en la possession de la fille L... soit restée entre les mains de M. de V...; elle constituait une pièce de conviction; elle devait être déposée au greffe.

Une discussion s'engage entre M. le procureur impérial et le défenseur; l'un prétend que cette somme a été placée sur le bureau de la cour pendant tout le temps des débats; le défenseur soutient que M. de V..., en faisant sa déposition comme témoin, s'est borné à la placer pendant quelques instants sur le bureau de la cour et l'a bientôt retirée.

M. LE PRÉSIDENT met un terme à la discussion, et invite l'avocat à se modérer, sous peine de se voir retirer la parole.

Celui-ci continue sa plaidoirie en s'attachant à motiver la demande en dommages-intérêts par le fait de diffamation qu'il trouve dans la persistance à soutenir l'existence de vol imputable à sa cliente.

Il faut en finir, s'écrie-t-il, avec ces accusations injurieuses et mal fondées. On provoque un débat sur ce terrain; nous pourrions le repousser; nous l'acceptons. En cour d'assises, nous avons obtenu un succès légitime; nous avons par conséquent le chef du parquet, et nous sommes heureux aujourd'hui de le voir occuper à cette audience le siège du ministère public, car nous voulons nous laver d'une épithète risquée qu'il laissa tomber sur nos moyens en cour d'assises; il les traitait de balivernes...

A ce mot, M. le président arrête l'avocat et lui ôte la parole.

Celui-ci veut répondre. Sortez, dit M. le président; vous n'êtes pas digne de porter la robe; huissier, faites sortir cet homme!

M. B. DE MONTÉGUT. Je ne suis pas seulement un homme, je suis avocat.

M. LE PRÉSIDENT. Huissier, faites sortir cet homme, vous dis-je!

M. B. DE MONTÉGUT. Je sors, je n'attendrai pas la force des baionnettes.

L'avocat sort accompagné d'un grand nombre de ses confrères.

La parole est donnée à M. Reynaud qui, en exprimant ses regrets du fait déplorable qui vient d'avoir lieu, renonce à plaider lui-même et s'en remet à la justice.

Le tribunal renvoie à huitaine pour prononcer son jugement. (Droit.)

### DÉPÊCHES TELEGRAPHIQUES.

L'Agence Havas nous communique les dépêches télégraphiques suivantes :

Marseille, 31 décembre :

Le paquebot de Marseille le François I<sup>er</sup> a fait naufrage à Chio. Les passagers se sont sauvés; mais la cargaison paraît perdue.

Les nouvelles de Naples du 28 annoncent que le Vésuve vomit une pluie de cendres qui couvre la ville et le rade. Le duc de San-Donato, ancien député, aurait reçu trois mille visites comme marque de félicitation.

D'après des lettres de Rome, M. le marquis de Lavalette aurait remis une note au cardinal Antonelli concernant le départ du roi de Naples. Dans sa réponse, le cardinal aurait déclaré qu'il lui était impossible d'intervenir dans cette affaire. Dans un discours du Pape à ses officiers, Sa Sainteté leur a dit que leur dévouement deviendra nécessaire et qu'ils auront à la défendre ou à la suivre; mais l'heure n'est pas venue.

Turin, 31 décembre.

L'Italie dément la nouvelle donnée par le Droit relative à la députation parlementaire qui se serait rendue auprès de M. Ricasoli pour donner des conseils sur la situation. Le ministère aurait résolu de se présenter tel qu'il est devant la Chambre.

L'emprunt italien est à 64.75.

Turin, 31 décembre.

La Persévérance annonce qu'au 1<sup>er</sup> janvier le général Garibaldi viendra à Turin et assistera à la réunion de la société du Tir.

L'emprunt italien est à 65.

Pesth, 31 décembre.

A Lemberg, de graves désordres ont eu lieu dans la journée et dans la soirée d'hier. La police a été insultée, parce qu'elle avait défendu les chants nationaux. Vingt-neuf arrestations ont été faites; parmi les personnes arrêtées se trouvent des ecclésiastiques.

Vienne, 31 décembre.

La Gazette de Vienne signale les négociations entre la Prusse et la France comme constituant des obstacles à l'Union de l'Autriche avec le Zollverein.

Londres, 31 décembre.

Le froment anglais maintient ses prix; l'étranger est plus recherché; l'orge (qualité inférieure) a fléchi d'un sh., et l'avoine (qualité inférieure) de 6 pence.

Liverpool, 31 décembre.

A l'ouverture du marché aux colons, il s'est traité 8,000 balles; Les cours étaient fermes.

Berlin, 31 décembre.

La Gazette semi-officielle de l'Etoile répond à des observations du correspondant de Munich du Moniteur sur la question des duchés de l'Elbe.

En ce qui concerne une intervention saluante de l'Europe, dit-elle, les correspondants de l'organe officiel paraissent avoir oublié les dispositions qui réservent les questions allemandes à la décision d'organes compétents. Pour les armements danois, dont on parle dans cette correspondance, cette nouvelle et les réflexions qu'on y rattache regardent avant tout les Danois eux-mêmes. En attendant, ce n'est pas seulement le nord de l'Europe dont les complications soient de nature à menacer gravement la tranquillité générale.

Londres, 2 janvier.

Le Times du 2 admet que les chances de paix nouvellement reçues ne dissipent pas les incertitudes de la situation. MM. Lincoln et Seward n'ont pas encore rompu le silence. Les paroles d'un ministre n'engagent pas le cabinet américain.

Le Morning-Post, dans un article semi-officiel, dit que l'Africa n'apporte pas de nouvelles d'un caractère décisif; cependant les relations entre lord Lyons et M. Seward restent jusque maintenant satisfaisantes. — Emard.

Londres, 1<sup>er</sup> janvier.

L'Office Reuter publie les nouvelles suivantes de New-York du 20 décembre : A l'arrivée de l'Europa à Halifax, le 15, le steamer britannique Rinaldo partit immédiatement d'Halifax avec des dépêches pour l'escadre anglaise de l'Amérique du Nord. La malle apportée par l'Europa a été distribuée à New-York le 18, et aussitôt l'agitation populaire augmenta beaucoup par suite de ce qu'on apprenait au sujet des préparatifs belliqueux de l'Angleterre. Depuis que les nouvelles, apportées par l'Europa et le Jura sont connues, le sentiment public ne paraît plus être si fortement opposé à l'idée de rendre MM. Mason et Slidell, et l'opinion est accréditée que le gouvernement fédéral n'ira pas jusqu'à faire la guerre pour cette affaire et que si les demandes de l'Angleterre pour la reddition de MM. Mason et Slidell sont formulées avec modération, le gouvernement fédéral cédera. — Le langage des journaux est devenu du reste plus modéré. On a remarqué qu'à la dernière réception de M. Lincoln, les ministres anglais, français et prussiens étaient absents. La Chambre des représentants a refusé de voter une résolution tendant à s'engager à soutenir la conduite du capitaine Wilkes, avant d'avoir pris au préalable l'avis du comité des affaires étrangères auquel elle a renvoyé le projet de

résolution. Le ministre Chase, dans un meeting de banquiers a exprimé l'avis que, dans le courant de janvier, les opérations militaires maritimes fédérales donneraient un résultat décisif et que la question du différend anglais était susceptible d'une solution pacifique qu'elle trouverait sans doute. L'Africa a été retenu à New-York jusqu'au 20 au matin. Les dépêches du gouvernement anglais sont arrivées le 18, à minuit à Washington. Les dernières nouvelles télégraphiques reçues ce matin de Washington annoncent que lord Lyons n'a pas encore officiellement remis ses dépêches au gouvernement fédéral. — Au Canada, le gouvernement anglais est fortement soutenu par l'opinion publique. Les 62 et 63<sup>e</sup> régiments ont reçu l'ordre de se rendre à Halifax au Canada.

Londres, 1<sup>er</sup> janvier.

L'Office Reuter publie les nouvelles suivantes de New-York, 20 décembre : Aucune décision encore dans l'affaire du Trent. Le New-York Times du 20, annonce que lord Lyons n'a pas encore communiqué sa dépêche au président. L'opinion existe à New-York que l'affaire pourrait être arrangée amicalement si les demandes de l'Angleterre étaient formulées dans un langage modéré.

### CHRONIQUE LOCALE ET DÉPARTEMENTALE.

#### Taxe municipale sur les chiens.

DÉCRET, en date du 3 août 1861, modifiant les articles 5 et 10 du décret réglementaire du 4 août 1855.

NAPOLÉON,

Par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français,

A tous présents et à venir, salut :

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'Etat au département de l'intérieur;

Vu la loi du 2 mai 1855;

Vu le décret réglementaire du 4 août suivant;

Les délibérations des Conseils généraux;

L'avis de notre Ministre des finances; Notre Conseil d'Etat entendu;

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Les possesseurs de chiens qui, dans les délais fixes par l'article 5 du décret réglementaire du 4 août 1855, auront fait à la Mairie une déclaration indiquant le nombre de leurs chiens et les usages auxquels ils sont destinés, en se conformant aux distinctions établies par l'article 1<sup>er</sup> du même décret, ne seront plus tenus de la renouveler. En conséquence, la taxe à laquelle ils auront été soumis continuera à être payée jusqu'à la déclaration contraire.

Le changement de résidence du contribuable hors de la commune ou du ressort de la perception, ainsi que toute modification dans le nombre et la destination des chiens, entraînant une aggravation de taxe, rendront une nouvelle déclaration obligatoire.

Art. 2. Les articles 5 et 10 de notre décret précité sont modifiés dans les dispositions qui seraient contraires au présent décret.

Art. 3. Notre ministre secrétaire d'Etat au département de l'intérieur et notre ministre secrétaire d'Etat au département des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait au palais des Tuileries, le 3 août 1861.

Signé : NAPOLÉON.

Le ministre d'Etat au département de l'intérieur,

Signé : F. DE PERSIGNY.

Le maire de la ville de Roubaix, en exécution de la loi du 2 mai 1855, et des décrets impériaux en date des 4 août 1855 et 3 août 1861, donne avis que jusqu'au 15 janvier prochain inclusivement, il sera

ouvert, au secrétariat de la mairie, un registre spécial pour inscrire les déclarations relatives à la taxe municipale sur les chiens.

Le maire rappelle aux intéressés qu'il résulte des dispositions édictées par les décrets précités que les possesseurs de chiens déjà imposés ne sont, tenus à faire une nouvelle déclaration que dans le cas de changement de résidence hors du ressort de la perception ou d'une modification dans le nombre et la destination de leurs chiens, entraînant une augmentation de taxe.

Que tout chien servant à la fois à l'agrément et à la garde, doit être déclaré comme chien d'agrément, à défaut de quoi le possesseur serait imposé au double droit de la taxe la plus élevée, et qu'enfin diverses décisions du Conseil d'Etat ont établi :

1<sup>o</sup> Que les contribuables des habitations dans diverses communes, et qui s'y font accompagner par leurs chiens, doivent faire leur déclaration de payer la taxe dans la commune où est située l'habitation qu'ils occupent au 1<sup>er</sup> janvier;

2<sup>o</sup> Que c'est le propriétaire du chien et non celui qui détient l'animal au 1<sup>er</sup> janvier est due dans la commune du propriétaire;

3<sup>o</sup> Qu'il faut entendre par chien de garde celui qui, servant exclusivement à garder une habitation, une usine, un atelier, est ordinairement attaché, ne circule jamais librement sur la voie publique et n'est reçu dans les appartements de ses maîtres.

Par analogie avec l'article 23 de la loi du 25 avril 1844, sur les patentes, et conformément aux instructions ministérielles, les bateliers, colporteurs, marchands en déballage, musiciens ambulants, artistes dramatiques en représentations, en un mot toutes les personnes dont la profession n'est pas exercée à demeure fixe, seront assujettis à l'acquiescement de la taxe à partir du 1<sup>er</sup> janvier prochain.

A la mairie de Roubaix, le 3 décembre 1861.

ERNOULT-BAYART.

Les pièces du dossier Mirès ont été déjà transmises dès hier, à Douai, pour servir de base à l'information qui va avoir lieu devant la cour impériale. Une commission rogatoire sera chargée, dit-on, de procéder, à Paris, contrairement avec M. Mirès ou ses conseils, à une nouvelle expertise des livres de la Caisse générale des chemins de fer. On dit que M. Félix Solar a l'intention de se présenter devant les magistrats afin de purger sa contumace.

### COURS DE LA BOURSE.

Cours de clôture.	le 31	le 2	hausse	baisse.
4 1/2 au compt.	95.00	95.35	35	»
3 % au compt.	67.10	67.55	45	»
Banque	2915	2930	15	»
Oblig. du trés.	447.50	446.25	»	1 25

### FAITS DIVERS.

Le nombre des indigens inscrits aux bureaux de bienfaisance de Paris agrandi, est, cet hiver, de 103,193 individus, dont la dépense va être de 3 millions 278,728 fr.

Les boulangers de Paris dans leur réunion du 29 décembre, approuvée par M. le préfet de police, ont décidé qu'ils feraient don à l'administration, au profit des indigens de la capitale, de 265,000 kilogrammes de pain de première qualité, en remplacement des étrennes qu'ils étaient dans l'usage d'offrir à leurs pratiques. C'est la consommation de pain de tout un jour de Paris.

EXPLOSION DU GAZ AU CASINO, RUE CADET, A PARIS.

Mardi, 31, vers cinq heures, une détonation formidable répandit l'alarme dans le faubourg Montmartre : c'étaient les réservoirs du gaz portatif destinés à l'éclairage du Casino de la rue Cadet qui faisaient explosion. Un ouvrier était occupé à faire la visite mensuelle des compteurs et régulateurs; l'administrateur du Casino, qui était présent, fut averti qu'une fuite se déclarait par un violent sifflement qui se fit entendre, on eut le temps d'ouvrir les robinets de dégagement, mais presque aussitôt l'explosion eut lieu, et détermina l'effondrement des combles.

La cause réelle du désastre restera probablement toujours inconnue, car il eut pour point de départ l'espace resserré où travaillait le malheureux gazier, dont le cadavre a été retrouvé méconnaissable, informe et complètement carbonisé.

Voici l'explication qui semble la plus probable : le gaz comprimé se trouvait en plus grande quantité qu'à l'ordinaire, à cause du concert du soir et du bal d'enfants qui devait être donné aujourd'hui 1<sup>er</sup> janvier.

Ce gaz, enflammé par une cause inconnue, concentré dans la salle du Casino, a jailli avec toute sa force de projection par le compteur qui ouvre sur la rue Cadet, et de là s'est élancé en un immense jet de flamme jusqu'à la hauteur du cinquième étage. La combustion a été telle que, dans le haut de la rue Rochecouart, à cinq cents pas de là, des passants ont cru à l'explosion soudaine d'un ouragan.

Le café qui est immédiatement au-dessus du Casino a sauté, et au rez-de-chaussée les deux boutiques qui touchaient aux salles de danse ont été toutes fracassées; celle du liquoriste n'est qu'une ruine; le mur qui par le fond et par le côté la séparait du Casino a été renversé et pulvérisé. Le comptoir, qui est énorme, a été déraciné et jete au loin. La boutique voisine, occupée par un pâtissier, n'existe plus; le pâtissier et sa femme ont été grièvement blessés.

Dans la rue, à l'entrée du Casino, il y a eu des désastres. Une femme qui se tenait

« Qu'es-tu, Jules ? s'écria M. Roger avec frayeur.

— Adèle... est... fiancée, balbutia-t-il avec effort.

— Ne voilà-t-il pas un grand malheur ! Tu l'as bien, toi !

— Nul autre que vous ne me tiendrait impunément ce langage.

— Bah ! Au surplus, d'autres ! ce que tu veux me faire accroire n'est pas vrai.

A ces mots, les yeux de Jules se ranimèrent et la pâleur de ses joues disparut.

— Pas vrai ? répéta-t-il lentement. — Mais ce sera bientôt la pure vérité, ajouta-t-il avec un sourire de tristesse.

— Allons donc ! tu ne connais pas le cœur humain, mon ami. Adèle ne pense pas à se marier; c'est impossible, crois-moi.

— Il n'y a rien d'impossible sous le soleil, dit le sage.

— Et moi je te répète que c'est une impossibilité pour une femme de son caractère.

Ce ne fut pas sans peine que M. Roger parvint à dissiper les inquiétudes de Jules.

Une fois rassuré, celui-ci, craignant que son absence n'excitât la surprise, s'empressa de retourner chez M. Adam, où l'on eut la délicatesse de s'abstenir devant lui de la moindre allusion à la fameuse nouvelle. Les témoignages d'attachement de Clémentine le touchèrent profondément, et il fit appel à toute sa force d'âme pour y répondre avec une chaleur cordiale.

« Le désespoir seul, se dit M. Roger, pourrait pousser Adèle à la résolution extrême qu'on lui prête gratuitement, peut-être même par méchanceté, et elle n'en est pas là; sa correspondance avec

M<sup>me</sup> Béard en fait foi. Pour Jules, il vient de se trahir : le désespoir et un dépit amoureux ont seuls, sans aucun doute, dicté son nouveau choix. Pauvre Clémentine ! Toutefois, il a le cœur trop haut placé pour jamais laisser voir à sa femme que peut-être il pense encore à une autre, malgré lui. »

La perplexité s'empara, quelques jours après, de M. Adam. « Hom, pensa-t-il, ma fille me supplie d'avancer l'époque du mariage, et les prières de ce petit démon exercent toujours sur moi, qui ne me pique pourtant pas de sensibilité, une sorte de pouvoir magique. Mais quel est, en réalité, l'état actuel du cœur de Jules ? C'est ce qu'il importe de découvrir, car je ne veux pas faire le malheur de Clémentine. Attention donc, et si mon œil pénètre me convainc qu'il est véritablement épris de sa fiancée, je céderai avec plaisir, d'autant plus que ce jeune homme est d'ailleurs plein d'honneur et de mérite. »

La résolution attribuée à Adèle semblait resserrer les liens entre les fiancés. Jules était moins exigeant, et Clémentine s'attachait davantage à se conformer à ses goûts. Mais, chose étrange ! dès que ce changement se manifesta, Adolphe devint sombre, distrait et le véritable antipode de Jules : quand le visage de l'un était radieux, celui de l'autre était sombre, et cependant ils s'aimaient d'une franche amitié.

« Ils sont rivaux, se dit les uns.

— Allons donc ! Jules ne montre si indifférent pour la pauvre Clémentine qu'Adolphe aurait plutôt lieu de se frotter les mains que d'être jaloux. »

En effet, la bonne intelligence entre les fiancés ne résista point deux mois à leur angoisse intérieure. Quoi que fit Jules, il se prenait encore souvent à croire au prochain mariage d'Adèle et à s'en désespérer; de là une inégalité d'humeur et de procédés envers Clémentine. Celle-ci, au contraire, craignait que ce mariage n'eût pas lieu et sentait se réveiller la jalousie que lui inspirait Adèle, ce qui la rendait parfois taquine et rebelle aux conseils de son fiancé. Il en résultait des discussions marquées au coin de l'aigreur, dont nous ne citerons que la dernière.

« Je l'aime toujours, Jules; mais, si tu continues, tu pousseras ma patience à bout.

— Ta patience ? répéta-t-il avec amertume. Dieu veuille qu'elle ne soit jamais mise à plus rude épreuve !

— Tu es injuste à mon égard, répliqua-t-elle vivement, et toute injustice me révolte. Je n'ai pas l'habitude d'être tyrannisée, et je ne souffrirai aucune tyrannie.

Pourquoi me defendrais-tu de lire les romans de Balzac et autres que m'a prêtés Adolphe ?

— T'imagines-tu, reprit Jules d'un ton grave, que tes parents eux-mêmes te permettraient cette lecture ?

— Oui, si je les en priais instamment.

— J'en doute, car ils se sont bien gardés de te laisser faire connaissance avec le monde exceptionnel des écrivains de cette école.

— C'est un monde qui me plaît infiniment, je ne te le cache pas, répliqua-t-elle avec humeur.

— Et je ne te cacherais pas non plus que les productions de ces romanciers — de beaucoup de talent d'ailleurs — ne conviennent pas du tout à une demoiselle de

ton âge et de ton inexpérience, dont elles peuvent fausser le jugement.

— En admettant même que tu aies raison, pourquoi recourir aux moyens impérieux ? répartit Clémentine émue; est-ce que je ne suis pas toujours tes conseils, quand ils sont donnés avec bienveillance ?

— Malheureusement non, car...

— Finissons-en pour toujours de vos querelles, interrompit M. Adam, qui venait d'écouter aux portes pour la première fois de sa vie. Jules, continua-t-il d'une voix ferme et sévère, en vertu de mes droits paternels, j'exige que tu me rendes l'alliance de Clémentine.

Jules pâlit, son regard devint sombre, et il porta la main à l'anneau, mais sans le tirer de son doigt.

— Non, mon père, c'est impossible ! s'écria Clémentine fondant en larmes et lui sautant au cou.

— Ma fille, dit M. Adam la pressant convulsivement sur son cœur, j'aurais le droit de te faire des reproches et à Jules aussi; car, depuis quelque temps, sa conduite ateste sans cesse qu'il n'a pas d'amour pour toi, et votre union serait malheureuse.

Et M. Adam, dans une vive agitation, tira l'anneau du doigt de Clémentine et le présenta à Jules en lui répétant : « Donne-moi celui que tu portes. »

Jules s'exécuta sans répliquer et se retourna; Clémentine demeura comme pétrifiée, incapable de proférer une parole pour attendre son père.

M<sup>me</sup> GYLLENBOURG.

(La suite au prochain numéro.)